

COMMUNE DE JUSSAC

**délibération :
D_2023_5_10**

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers en
exercice : 19

L' an deux mille vingt trois, le jeudi 07 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Présents : 12

Date de convocation du : 01 Décembre 2023

Votants : 16

Présents : Madame PRADEL Céline, Monsieur RODIER Jean-François, Madame BASTIEN Joëlle, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur ARNAL André, Madame MALHERBES Caroline, Monsieur LACROIX Michel, Madame CLUSE Nathalie, Madame COLOMB Yvette, Madame LINARD Danielle, Monsieur ROUX Hervé

**Objet : SDEC :
renouvellement lampes à
vapeur de mercure Tranche
5 (FIN)**

Pouvoirs :

Monsieur SCIORETO Cyrille a donné pouvoir à Madame CLUSE Nathalie
Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick a donné pouvoir à Monsieur RODIER Jean-François
Monsieur VIOLLE Willy a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Michel
Madame DELHOSTAL Anne a donné pouvoir à Madame PRADEL Céline

Absent(s) : Monsieur ROFFY Jacques

Excusé(s) : Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick, Monsieur VIOLLE Willy, Madame DELHOSTAL Anne, Monsieur PRIVAT Jean

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CLUSE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total HT de l'opération s'élève à 15 400.00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 Décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement de 3 850.00€ à la commande des travaux,
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme,
**Le Maire,
Jean-François RODIER**

